

Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2012-2013

**Direction générale adjointe des ressources budgétaires,
financières et matérielles
Direction générale des services à la gestion
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

12 avril 2012

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2012-2013

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

<u>ENJEUX 2012-2013</u>	5
<u>LES EFFECTIFS</u>	6
1. Le personnel	7
2. Figure 1 - Ventilation des effectifs à temps complet du MESS pour 2012-2013	7
3. Figure 2 - Tableau comparatif de l'effectif autorisé du MESS	8
<u>LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE</u>	9
1. Figure 3 - Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2012-2013	10
2. Explication de l'écart entre le budget original de dépenses 2011-2012 et le budget de dépenses comparatif 2011-2012 apparaissant au Livre des crédits 2012-2013	10
3. Synthèse des variations budgétaires entre 2011-2012 et 2012-2013	11
4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2012-2013 et du budget de dépenses comparatif 2011-2012	12
<u>Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	13
<u>Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	13
<u>Élément 02 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de création d'emplois pour étudiants</u>	14
<u>Élément 03 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi</u>	15
<u>Programme 02 - Mesures d'aide financière</u>	16
<u>Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles</u>	17
<u>Élément 02 – Action communautaire</u>	19
<u>Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris</u>	20
<u>Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi</u>	21
<u>Programme 03 – Administration</u>	22
<u>Élément 01 – Direction</u>	22
<u>Élément 02 - Services à la gestion</u>	23
<u>Élément 03 - Centre de recouvrement</u>	24
<u>Élément 04 – Relations avec les citoyens</u>	24
<u>Élément 05 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière</u>	25
<u>Élément 06 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire</u>	25

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui aide plus particulièrement à comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2011-2012 à 2012-2013 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2011-2012 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2011-2012. Suivent une synthèse des variations budgétaires entre 2012-2013 et 2011-2012, les comparaisons du budget de dépenses 2012-2013 par programme en fonction du budget comparatif 2011-2012 et de la dépense probable 2011-2012. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, l'aspect légal, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des termes apparaissant dans ce document :

- Budget de dépenses comparatif 2011-2012

Le budget de dépenses comparatif 2011-2012 tient compte des changements de structure, des variations d'effectifs au cours de 2011-2012, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

- Crédits 2012-2013

Les crédits portent sur le budget de dépenses et les investissements dont le déboursement grève les sommes versées au Fonds consolidé du revenu mais excluent l'amortissement relié aux investissements en immobilisations.

- Budget de dépenses 2012-2013

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

- Budget d'investissements

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisations sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

Note

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Enjeux 2012-2013

Au cours des prochaines années, le Québec se retrouvera dans une situation où les entreprises feront face à des difficultés de recrutement et de rétention du personnel ainsi qu'à la nécessité d'accroître leur productivité. Simultanément, certains groupes de personnes, certains secteurs, régions ou milieux feront face à un taux de chômage non négligeable.

L'évolution de l'économie en 2012 est toutefois difficile à prévoir en raison, entre autres, de l'instabilité des marchés boursiers, des difficultés croissantes de l'Europe à l'égard de la dette de certains pays et de la faible croissance de l'économie américaine. Ces derniers développements sur la scène économique mondiale se traduisent notamment par un degré d'incertitude pour le marché du travail québécois. Le Ministère assurera ainsi une veille active de l'évolution du marché du travail.

Dans ce contexte, le Ministère entame l'exercice financier 2012-2013 :

- En réitérant les préoccupations liées aux bassins de main-d'œuvre sous-représentés tels les travailleuses et travailleurs expérimentés et les personnes immigrantes nouvellement arrivées;
- En maintenant sa collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail afin de soutenir la capacité d'adaptation des entreprises aux changements du marché du travail en favorisant la formation continue des travailleuses et travailleurs. Notamment par le biais de l'initiative « Investissement-compétence »;
- En contribuant à atténuer les déséquilibres interrégionaux du marché du travail par des approches concertées;
- En affirmant sa préoccupation d'autonomie économique pour les personnes et les familles du Québec, en contribuant activement à réduire le taux d'assistance sociale, notamment en accompagnant de jeunes adultes de moins de 25 ans dans une démarche vers l'emploi, et en privilégiant l'emploi comme principal moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- En coordonnant le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : le Québec mobilisé contre la pauvreté, afin de poursuivre son engagement pris en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q.; c. L-7);
- En veillant à adapter la prestation de ses services aux attentes de sa clientèle, dans le respect de son personnel et des capacités de l'administration gouvernementale.

Enfin, le Ministère poursuivra la mise en place des différentes mesures permettant l'atteinte du retour à l'équilibre budgétaire et ce, conformément à l'orientation gouvernementale annoncée en mars 2010 relativement au Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Vous trouverez dans la section « Ministère » du site internet ministériel <http://www.mess.gouv.qc.ca/ministere/> de l'information plus détaillée notamment quant à :

- La mission
- Les clientèles
- La planification stratégique
- La déclaration de service aux citoyens
- L'organisation administrative (organigramme)
- Les rapports annuels
- Les lois et règlements

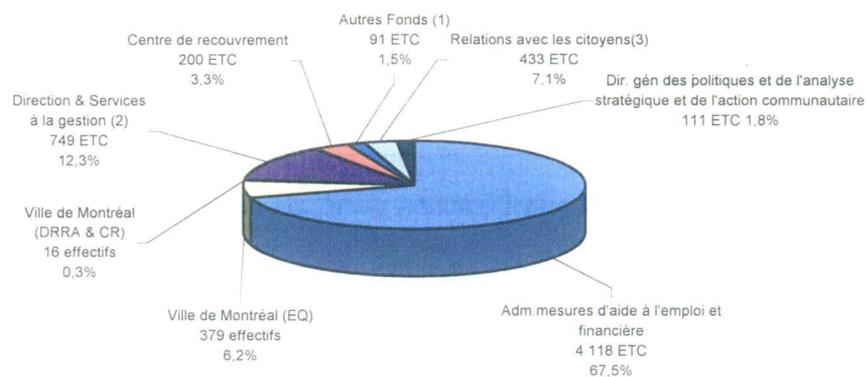
LES EFFECTIFS

1. Le personnel

Pour réaliser son mandat, le Ministère compte sur un personnel de 5 702 ETC autorisés totaux dont 5 611 au Ministère et 91 dans les fonds spéciaux (59 au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et 32 au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome), en plus de 395 personnes prêtées au MESS par la Ville de Montréal. Les services sont accessibles dans 135 CLE, dans 8 points de services, 3 visioguichets et dans 10 centres administratifs ou spécialisés régionaux et 5 provinciaux et ce, dans 17 directions régionales sur le territoire québécois. Des équipes en région et au central agissent en soutien pour l'interprétation et l'instrumentation dans la gestion des lois, des règlements et des programmes, pour certaines interventions de recouvrement, de révision, de représentation au Tribunal administratif du Québec et pour l'ensemble de la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

2. Figure 1 – Ventilation des effectifs à temps complet (ETC) du MESS pour 2012-2013

Le tableau suivant présente la ventilation des 5 702 ETC autorisés totaux du Ministère et les 395 effectifs prêtés au MESS par la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013 :



1. Inclut le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du Québec (32 ETC) et le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (59 ETC).
2. Inclut la direction du Ministère (108 ETC) et la Direction générale des services à la gestion (641 ETC).
3. Inclut les 284 ETC de la Direction générale adjointe du Régime québécois d'assurance parentale.

Note : Le MESS étant reconnu comme un Centre interministériel de services partagés (CISP), les effectifs de certaines unités rendent des services administratifs notamment au ministère du Travail et à certains des organismes du portefeuille. Des services sont aussi rendus au Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi qu'à d'autres ministères et organismes du gouvernement. Les principaux services rendus par le MESS en tant que CISP sont notamment en matière de ressources humaines, financières et matérielles.

3. Figure 2 - Tableau comparatif de l'effectif autorisé total du MESS (excluant les effectifs de la Ville de Montréal)

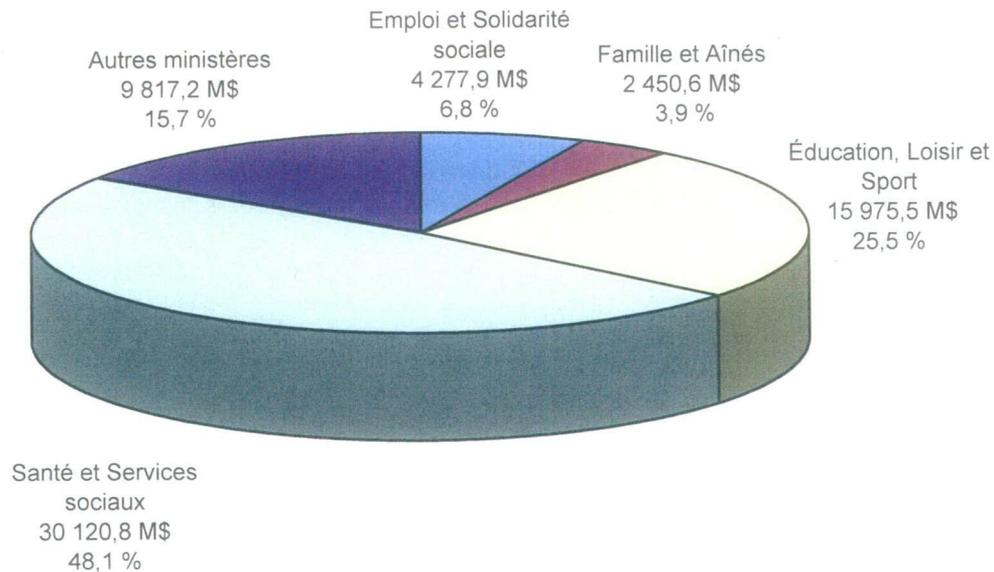
Structure budgétaire	ETC autorisés totaux 2012-04-01	ETC autorisés comparatifs 2011-2012
<u>Administration</u>		
- Direction	108	113
- Services à la gestion	641	630
- Centre de recouvrement	200	204
- Relations avec les citoyens ¹	433	450
- Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière	4 118	4 332
• Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre	59	60
- Politiques, analyse stratégique et action communautaire	111	115
• Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	32	32
TOTAL	5 702	5 936
Effectif des programmes	5 611	5 844
Effectif des fonds spéciaux	91	92
TOTAL	5 702	5 936

¹ Incluant les 284 ETC de la Direction générale adjointe du Régime québécois d'assurance parentale.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 3 – Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2012-2013

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2012-2013 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2011-2012 et le budget de dépenses comparatif 2011-2012 apparaissant au Livre des crédits 2012-2013

Le budget de dépenses original du portefeuille Emploi et Solidarité sociale, pour 2011-2012 était de 4 255 911,0 k\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2011-2012 au Livre des crédits 2012-2013 est de 4 299 947,7 k\$. Cette variation de 44 036,7 k\$ par rapport au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	<u>k\$</u>	<u>k\$</u>
<u>BUDGET DE DÉPENSES ORIGINAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2011-2012</u>		4 255 911,0
Recours au fonds de suppléance (44 800,0 k\$ pour l'aide financière de dernier recours et 900,0 k\$ pour l'égalité des femmes)	45 700,0	
Transfert de juridiction – Centralisation au SCT des services de rémunération du CSPQ	(1 663,3)	
Total		44 036,7
<u>BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2011-2012 AU LIVRE DES CRÉDITS 2012-2013</u>		4 299 947,7

3. Synthèse des variations budgétaires entre 2011-2012 et 2012-2013

Le budget de dépenses 2012-2013 du portefeuille « Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 277,9 M\$ en baisse de 22,0 M\$ comparativement au budget de dépenses comparatif 2011-2012 de 4 299,9 M\$.

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 870,4 M\$ à 846,1 M\$ en 2012-2013, soit une diminution de 24,3 M\$. Cette variation s'explique principalement par la fin du Plan Emploi-Métropole et par une baisse des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et ce, compte tenu d'une performance liée à l'emploi plus positive au Québec que dans les autres provinces.

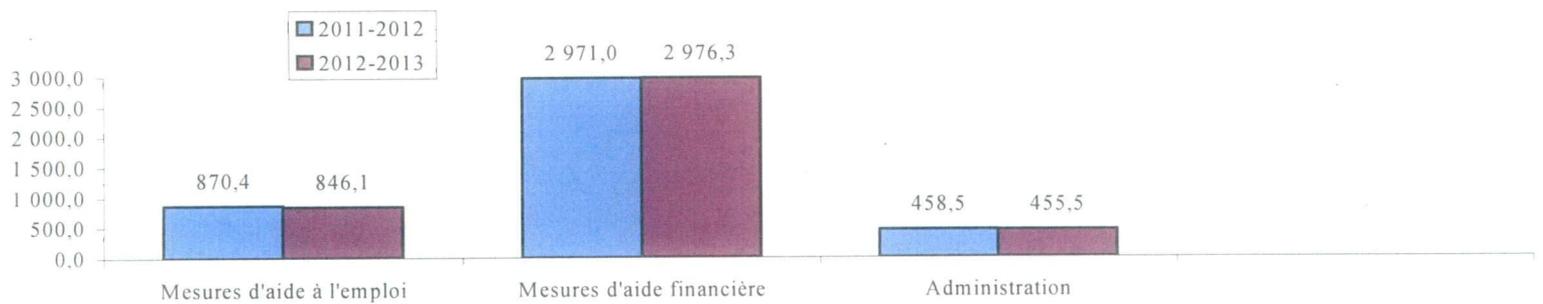
Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 971,0 M\$ en 2011-2012 à 2 976,3 M\$ en 2012-2013, soit une augmentation de 5,3 M\$. Cette variation est attribuable notamment à l'indexation des prestations compensée partiellement par la diminution de la clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours. De plus, des crédits ont été ajoutés pour l'approche territoriale intégrée et pour l'égalité des femmes.

En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 458,5 M\$ à 455,5 M\$, soit une diminution de 3,0 M\$ attribuable principalement à l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 et par la fin de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus.

4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2012-2013 et du budget de dépenses comparatif 2011-2012

Programmes	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	846 134,8	870 427,4	(24 292,6)	890 271,4
02- Mesures d'aide financière	2 976 343,0	2 971 025,6	5 317,4	3 010 729,6
03- Administration	455 469,9	458 494,7	(3 024,8)	471 266,5
TOTAL	4 277 947,7	4 299 947,7	(22 000,0)	4 372 267,5

Figure 4 – Comparaison des budgets de dépenses par programme pour 2011-2012 et 2012-2013



PROGRAMME 01 - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* et de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre*. Il permet aussi l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi et favorise l'emploi d'été des étudiants dans la fonction publique du Québec. De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais du Pacte pour l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
01 Mesures d'aide à l'emploi	724 134,8	748 427,4	(24 292,6)	890 271,4
02 Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets pour la création d'emplois pour étudiants	6 000,0	6 000,0	0,0	0,0
03 Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi	116 000,0	116 000,0	0,0	0,0
Total	846 134,8	870 427,4	(24 292,6)	890 271,4

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q., c. M-15.001), de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. d-7.1) et de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. F-5).

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions de la ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec constitue une unité sous convention de performance et d'imputabilité qui gère notamment, les services publics d'emploi selon un mode de gestion par résultats décentralisé et régionalisé. À cet effet, Emploi-Québec est dotée de directions régionales et offre des services dans des centres locaux d'emploi (CLE) à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et au développement régional et local.

L'une des missions d'Emploi-Québec est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et

d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, Emploi-Québec s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant de la ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Emploi-Québec exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, Emploi-Québec met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Elle est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Cadre qui en découle.

Évolution du budget de dépenses

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	724 134,8	748 427,4	(24 292,6)	890 271,4

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 748,4 M\$ à 724,1 M\$ en 2012-2013, soit une diminution de 24,3 M\$. Cette variation s'explique principalement par la fin du Plan Emploi-Métropole et par une baisse des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et ce, compte tenu d'une performance liée à l'emploi plus positive au Québec que dans les autres provinces.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 724,1 M\$ est constitué de 584,0 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 140,1 M\$ par le gouvernement du Québec.

Par l'entremise d'Emploi-Québec, la préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi, servent d'axes pour l'action concertée de la ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de création d'emplois pour étudiants

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer les virements de budgets pour augmenter les crédits des ministères pour la réalisation de projets favorisant la création d'emplois pour étudiants.

Évolution des coûts

Activités	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Projets pour la création d'emplois étudiants	6 000,0	6 000,0	0,0	0,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les ministères concernés.

Explication de la variation budgétaire

En 2012-2013, aucune variation n'est observée à cet élément de programme.

Élément 03 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre du Pacte pour l'emploiObjectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi. Le Pacte pour l'emploi privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Il vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l'emploi et de la qualification de la main-d'œuvre, à créer la richesse et à aider les personnes plus éloignées du marché du travail, à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société.

Évolution des coûts

Activités	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Projets pour la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi	116 000,0	116 000,0	0,0	0,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les programmes - éléments concernés.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 02 - MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessible à toutes les personnes qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus par l'entremise du réseau Emploi-Québec. En outre, ce programme contribue au financement des organismes communautaires en lien avec leur mission globale et accorde à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. Il soutient financièrement les travailleurs âgés. Il vise également à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales et permet la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 915 746,7	2 910 394,6	5 352,1	2 975 042,6
02- Action communautaire	10 586,3	10 609,4	(23,1)	10 609,4
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	25 066,0	25 077,6	(11,6)	25 077,6
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	0,0	0,0
TOTAL	2 976 343,0	2 971 025,6	5 317,4	3 010 729,6

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 971,0 M\$ en 2011-2012 à 2 976,3 M\$ en 2012-2013, soit une augmentation de 5,3 M\$. Cette variation est attribuable notamment à l'indexation des prestations compensée partiellement par la diminution de la clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours. De plus, des crédits ont été ajoutés pour l'approche territoriale intégrée et pour l'égalité des femmes.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Il permet aussi, par le biais du programme Alternative jeunesse, de soutenir les jeunes adultes sur base volontaire qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance afin de les encourager à réaliser des activités permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement et à assurer le soutien du revenu pour les travailleurs licenciés collectivement ainsi que pour les travailleurs âgés licenciés. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., c-13.1.1 et modifications) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Aide aux personnes et aux familles	Budget de dépenses 2012-2013	Budget comparatif 2011-2012	Variation	Dépense probable 2011-2012
Coût aide financière de dernier recours (en k\$)*	2 861 539,4	2 863 333,4	(1 794,0)	2 864 432,3
Ménages	324 582	326 997	(2 415)	331 377
Coût moyen mensuel (\$)	734,67	729,70	4,97	720,34
Autres activités incluses (k\$)	74 800,8	69 950,8	4 850,0	81 499,9
TOTAL AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances)	2 884 340,2	2 881 284,2	3 056,0	2 945 932,2

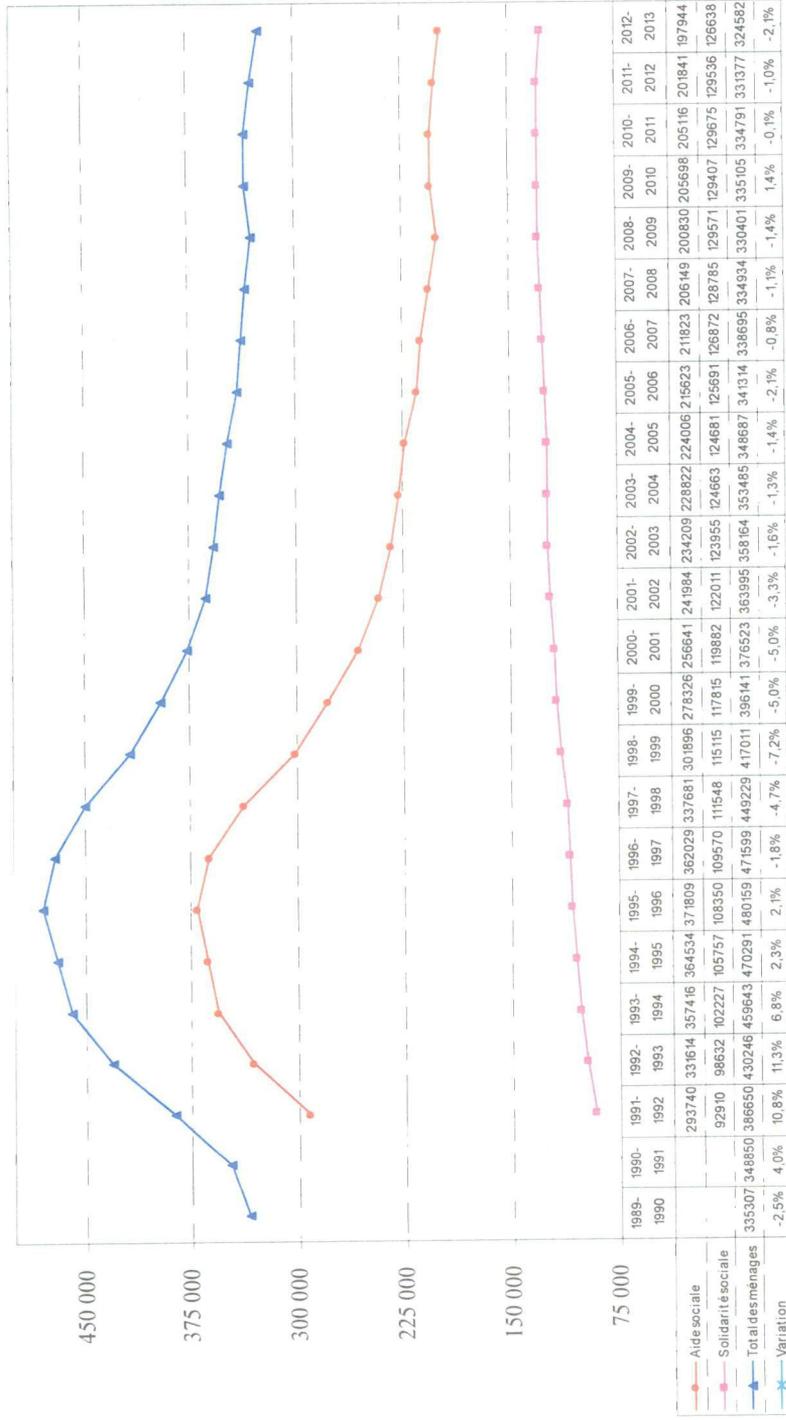
* Incluant 52,0 M\$ provenant de la provision du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Explication de la variation budgétaire

La hausse entre le budget de dépenses 2012-2013 et le budget de dépenses comparatif 2011-2012 se situe à 3 056,0 k\$. Cette variation est attribuable notamment à l'indexation des prestations compensée partiellement par la diminution de la clientèle prévue à l'aide financière de dernier recours.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2012-2013.

Figure 5 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2012-2013



On remarque que de 1996-1997 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C'est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s'amenuise. C'est en 2009-2010 qu'une hausse est constatée pour la première fois depuis 1995-1996. En 2010-2011, on remarque une légère baisse par rapport à 2009-2010. En 2011-2012, une diminution de l'ordre de 1,0 % est prévue alors que pour 2012-2013 une diminution de 2,1 % est attendue.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Aspect légal

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par l'article 46 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002, chapitre 61). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Fonds spéciaux	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
- Fonds québécois d'initiatives sociales	25 906,5	23 610,4	2 296,1	23 610,4

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2012-2013 une augmentation du budget de 2 296,1 k\$. Cette variation s'explique notamment par les sommes additionnelles consenties pour l'intervention territoriale et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du Fonds découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le surplus cumulé prévu du Fonds au 31 mars 2012 s'élève à 8,4 M\$. Le Ministère prévoit verser 25,9 M\$ au Fonds en 2012-2013.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire (CDC). Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est institué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Affectation à un fonds spécial	5 772,0	5 795,1	(23,1)	5 871,1
Transfert	4 814,3	4 814,3	0,0	4 738,3
Total	10 586,3	10 609,4	(23,1)	10 609,4

Explication de la variation budgétaire

En 2012-2013, on note une diminution de 23,1 k\$ qui s'explique par l'application du Plan d'action pour le contrôle et la réduction des dépenses 2010-2014. Par ailleurs, précisons que le fonds dispose en début d'année financière d'un surplus cumulé estimé à près de 1,2 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, par la pêche et par le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James (SDBJ), la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), les Cris et les Inuits. La convention complémentaire no 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurance et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouve également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire no 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Le programme prévoit certaines limites annuelles quant au nombre de jours qui peuvent être rémunérés : une limite individuelle de 119, 120 ou 240 jours selon le statut de l'unité de prestataires; 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires dont 100 000 pour les allocations en région éloignée. L'année-programme débute le 1^{er} juillet.

Évolution des coûts par activité

Activités	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Prestations	22 842,8	22 842,8	0,0	22 842,8
Administration	2 223,2	2 234,8	(11,6)	2 234,8
Total	25 066,0	25 077,6	(11,6)	25 077,6

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2012-2013 est en diminution de 11,6 k\$ par rapport à 2011-2012. Il demeure stable au niveau du budget des prestations afin de financer 282 094 jours/personnes prévus en 2012-2013. Quant à la baisse de 11,6 k\$ au niveau des budgets d'administration, elle s'explique par l'application du Plan pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi (CSE) dans le cadre du programme Contrats d'intégration au travail (CIT) et du programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA). Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure CIT a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Activités	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Projets favorisant la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	0,0	0,0 ¹

¹ Dans le cas d'une provision, la dépense probable est zéro puisque la comptabilisation de la dépense est effectuée dans les programmes - éléments concernés.

Le montant de 24 944,0 k\$ du budget de dépenses de 2012-2013 se compose de 11 514,0 k\$ pour le PSEA-CSE, de 11 130,0 k\$ pour les CIT-CSE et de 2 300,0 k\$ pour les CIT.

Explication de la variation budgétaire

En 2012-2013, aucune variation budgétaire.

PROGRAMME 03 - ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière, de la Commission des partenaires du marché du travail, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir le financement des activités de planification et de coordination ministérielle et de services aux citoyens. Enfin, ce programme contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
01- Direction	8 503,0	8 887,2	(384,2)	13 894,5
02- Services à la gestion	162 692,1	162 490,2	201,9	157 542,1
03- Centre de recouvrement	7 567,0	7 624,1	(57,1)	9 619,2
04- Relations avec les citoyens	15 276,2	15 434,8	(158,6)	19 001,6
05- Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière	254 491,2	256 722,1	(2 230,9)	264 777,7
06- Politiques, analyse stratégique et action communautaire	6 940,4	7 336,3	(395,9)	6 431,4
TOTAL	455 469,9	458 494,7	(3 024,8)	471 266,5

Le budget de dépenses de ce programme passe de 458,5 M\$ en 2011-2012 à 455,5 M\$ en 2012-2013. La diminution de 3,0 M\$ s'explique principalement par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 01 - Direction

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la Direction du Ministère comprend les sommes prévues pour le Cabinet de la ministre, le Cabinet du sous-ministre, le Bureau du sous-ministre, la Direction du Soutien à la gouvernance, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, le Bureau de coordination en Sécurité civile, la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	8 503,0	8 887,2	(384,2)	13 894,5

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	108	113	(5)

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique notamment par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 02 - Services à la gestionObjectif

Cet élément de programme inclut le budget de dépenses du Bureau du sous-ministre adjoint des services à la gestion, de la Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles, de la Direction générale adjointe de la gouverne des technologies de l'information et la Direction générale adjointe des ressources humaines. Les budgets comprennent également les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information (FTI).

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	162 692,1	162 490,2	201,9	157 542,1

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	641	630	11

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 201,9 k\$ entre le budget de dépenses 2012-2013 et le budget comparatif 2011-2012 s'explique par le financement accordé pour le programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis et par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 03 - Centre de recouvrement

Objectif

Le budget de dépenses alloué au Centre de recouvrement vise à protéger et à recouvrer les sommes dues au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les activités du Centre sont régies, entre autres, par la Loi sur l'administration publique, par la Loi sur l'administration financière, par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et par la Loi sur l'assurance parentale.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	7 567,0	7 624,1	(57,1)	9 619,2

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	200	204	(4)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2012-2013 s'explique notamment par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

La dépense 2011-2012 tient compte des revenus associés au crédit au net provenant du recouvrement des sommes dues par les garants défaillants et de la récupération de créances radiées ainsi que des frais de recouvrement réclamés des débiteurs au titre de l'application des mesures légales.

Élément 04 – Relations avec les citoyens

Objectif

Le budget de dépenses est prévu pour le financement du Bureau des renseignements et plaintes, de la Direction générale adjointe de la révision et des recours administratifs et du Secrétariat Entraide – Secteurs public et parapublic. Les effectifs de la Direction générale adjointe du Régime québécois d'assurance parentale font toutefois partie de cet élément de programme.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	15 276,2	15 434,8	(158,6)	19 001,6

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	433	450	(17)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 158,6 k\$ entre le budget de dépenses 2012-2013 et le budget de dépenses comparatif 2011-2012 s'explique notamment par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 05 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière

Objectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, des mesures d'aide financière de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	254 491,2	256 722,1	(2 230,9)	264 777,7

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	4 118	4 332	(214)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 2 230,9 k\$ entre le budget de dépenses 2012-2013 et le budget de dépenses comparatif 2011-2012 s'explique notamment par l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

Élément 06 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire

Objectif

Cet élément de programme permet le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. De plus, par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, elle soutient le développement social des collectivités par l'entremise de l'action communautaire, l'action bénévole et la philanthropie.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2012-2013 (k\$)	Budget comparatif 2011-2012 (k\$)	Variation (k\$)	Dépense probable 2011-2012 (k\$)
Total	6 940,4	7 336,3	(395,9)	6 431,4

Effectif	2012-2013	2011-2012	Variation
Effectif total autorisé	111	115	(4)

Explication de la variation budgétaire

La diminution s'explique notamment par la fin des travaux de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, ainsi que l'application du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.